

**SAS DOMAINE A.F.GROS**  
SIRET N° 38396734600032,  
12 rue Pierre JOIGNEAUX  
21200 BEAUNE

**Madame Géraldine BELIN LEDUC**  
6, Rue Maurice Mauchamp  
21200 BEAUNE

BEAUNE, le 2 mars 2026

*Lettre transmise par email contre accusé de lecture*

Madame,

Lors de nos entretiens, nous avons évoqué notre volonté commune de mettre fin au contrat de travail qui nous lie selon les modalités prévues par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du travail. Vous nous avez confirmé votre souhait le 02/02/2026 puis réaffirmé votre volonté le 25/02/2026. Afin que nous discutions des modalités de cette rupture, nous vous convions à deux entretiens qui auront lieu les :

**Mercredi 11 mars et Jeudi 12 mars à 11h30**  
**Au sein de l'établissement sis 12 rue Pierre JOIGNEAUX, 21200 BEAUNE**

Au cours de ces entretiens, vous pouvez, si vous le souhaitez, être assistée par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise ou par une personne choisie sur une liste dressée par le préfet, liste que vous pourrez consulter :

- à la mairie située 8 Rue de l'Hôtel de Ville à BEAUNE (21200)
- ou à l'inspection du travail située Cité administrative Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON (21000)

Si vous choisissez d'être assistée, vous voudrez bien nous en informer afin que nous puissions en faire autant.

Ainsi qu'il l'est rappelé dans la fiche récapitulative ci jointe, vous avez la possibilité de contacter les services qui pourront vous aider à prendre votre décision en pleine connaissance de vos droits, notamment le service public de l'emploi.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de notre sincère considération.

Pour la société  
Madame Caroline PARENT, Directrice générale.



**Signature du salarié**

*Précédée de la mention manuscrite «Reçu par mail et pris connaissance le .... »*

## Vos droits en cas de rupture conventionnelle homologuée

### Informations

Tout au long des pourparlers en vue de la conclusion de la convention de rupture vous avez la possibilité de recueillir les informations et avis nécessaires à votre décision. Vous pouvez contacter notamment le service public de l'emploi afin de vous renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous pour la suite de votre parcours professionnel.

### Assistance

Vous avez la possibilité de vous faire assister au cours des entretiens préalables à la conclusion de la convention de rupture. Vous pouvez vous faire assister par un membre du personnel de votre choix

- à la mairie située 8 Rue de l'Hôtel de Ville à BEAUNE (21200)
- ou à l'inspection du travail située Cité administrative Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON (21000)

### Délai de rétractation

Une fois la convention de rupture signée, vous avez la possibilité de vous rétracter dans un délai de 15 jours calendaires. Cette rétractation doit se faire par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé. Cette possibilité de rétractation nous est également offerte.

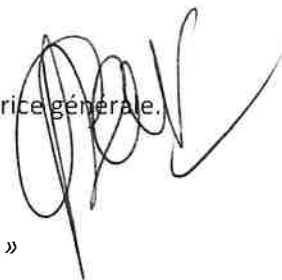
### Indemnité de rupture

Vous avez droit à une indemnité dont le montant est au moins égal à celui de l'indemnité de licenciement, et qui est soumise au même régime fiscal et social si vous n'êtes pas susceptible de faire liquider une pension de retraite d'un régime obligatoire.

### Assurance chômage

La rupture conventionnelle homologuée est assimilée à un licenciement pour le bénéfice des prestations de l'assurance-chômage.

Pour la société  
Madame Caroline PARENT, Directrice générale.



### Signature du salarié

Précédée de la mention manuscrite «Reçu par mail et pris connaissance le ..... »